

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation 10/02/2023

*Date d’Affichage :10/02/2023

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L’an deux mil vingt trois, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Madame Florence Ville-VALLEE,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Madame Céline POUTEAU pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,

Madame Rima Sophie GHADBAN, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance.

***DEL 10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D’UN
VEHICULE***

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Société France Régie Editions représentée par son Président Monsieur DECESARI Romuald domicilié 3 avenue de la Résistance 93 340 Le Raincy met à disposition gratuitement de la Mairie de Margency un véhicule neuf isotherme pour une période de 2 ans , kilométrage illimité.

La Société France Régie Editions assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule et la commune s’engage à utiliser régulièrement le véhicule, s’engage à assurer le véhicule tous risques, à supporter les frais d’utilisation.

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 9 février ,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mise à disposition gratuite d'un véhicule isotherme avec la Société France Régie Editions représentée par son Président Monsieur DECESARI Romuald domicilié 3 avenue de la Résistance 93 340 Le Raincy et toutes pièces s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 17/02/2023

Le Maire,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE

Entre les soussignés :

La Mairie de MARGENCY
Représentée par M. le Maire Thierry BRUN, agissant en qualité de Maire
D'une part,

La Société FRANCE REGIE EDITIONS
3 Avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY, représentée par son président Monsieur DECESARI
D'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. La société FRANCE REGIE EDITIONS met **GRATUITEMENT** à disposition de la Mairie, un véhicule neuf « ELECTRIQUE RENAULT KANGOO ZE » ou similaire, pour une période de 2 ans, kilométrage illimité. isotherme

2. **Financement** : La société FRANCE REGIE EDITIONS assure le financement du véhicule par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. La Mairie s'interdit d'y apposer toute autre publicité ou de supprimer les annonces publicitaires mises en place par la société FRANCE REGIE EDITIONS.

La société FRANCE REGIE EDITIONS se porte garante de la bonne moralité des annonces publicitaires.

3. La Mairie s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la mise à disposition.

4. **Assurances** : la Mairie s'engage à assurer le véhicule tous risques et à prendre en charge la franchise et supporter les frais d'utilisation.

5. **Entretien** : la Mairie prend à sa charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur. Le véhicule mis à disposition, bénéficie d'une garantie constructeur de 2 ans pièces et main-d'œuvre.

6. Pour permettre la mise à disposition gratuite dudit véhicule, la Mairie s'engage à fournir à la société FRANCE REGIE EDITIONS dès la signature de la présente convention :

- ↓ la liste complète de ses fournisseurs
- ↓ les lettres accréditatives nécessaires à la Régie Publicitaire

6.1 La carte grise est à la charge de FRANCE REGIE EDITIONS.

6.2 La livraison du véhicule se fait en Mairie.

6.3 L'emplacement frontal sera réservé pour la Mairie à titre gracieux.

7. La société FRANCE REGIE EDITIONS est seule propriétaire du véhicule, la Mairie en est l'utilisatrice.

7.1 La Mairie s'engage à informer immédiatement la société FRANCE REGIE EDITIONS des éventuelles dégradations survenues sur les espaces publicitaires.

7.2 Les parties contractantes décident d'accorder à la société FRANCE REGIE EDITIONS un délai nécessaire à l'exécution du contrat. Le véhicule sera livré dans un délai de 6 mois suivant la conclusion du contrat et des délais constructeurs automobiles.

7.3 Au cas où la société FRANCE REGIE EDITIONS ne trouve pas le nombre nécessaire d'annonceurs, la société en informe la ville et la convention devient nulle et non avenue.

8. La présente convention est établie pour une durée de 2 ans et sera renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat. La durée du contrat débute au jour de la mise en service du véhicule.

Le : 17 février 2023

Le Directeur commercial
M. DECESARI Romuald

FRANCE REGIE EDITIONS
SAS au capital de 20 000 € - 8 090 Euros
1 Bis Rue Jean Jaurès - 93340 CLAYE-SOUILLY
N° SIRET 804 583 029 00017 - Code APE 7311Z
TVA : FR 32 804 583 029 00017

Le signataire pour la Mairie
Thierry BRUN


Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20230217-DEL1016022023-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023